

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2020

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
05/06/2020	12/06/2020	En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt,

*Le dix juin à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes municipale en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, BOURGEOIS Anne, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, SACHET Elodie, DURET François.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : néant

ABSENTS : néant

POUVOIR : néant

Mme Peggy BOULET a été élue secrétaire de séance.

N°01-03-2020 – Autorisation de signature - Convention servitude au profit de Mégalis :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat mixte Mégalis Bretagne est chargé de déployer la fibre optique sur le territoire.

Afin de réaliser cet objectif, Mégalis installe des armoires techniques sur la Commune. L'installation de l'armoire technique devant servir au déploiement de la fibre dans le bourg est envisagée une parcelle municipale (cadastrée AC n°256).

Considérant que cette parcelle dépend du domaine privé de la commune il est nécessaire d'assurer un accès permanent à Mégalis ou ses sous-traitants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

N°02-03-2020 – Autorisation de signature - Convention avec le Département – aménagement bordure RD90 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de créer un cheminement piétonnier le long de la RD90 au niveau du lieudit la Barre.

Il précise que l'objectif est de réaliser un aménagement similaire à celui réalisé en direction de Vaugarny, afin notamment de protéger les cheminements piétonniers des riverains.

Considérant le caractère départemental du terrain concerné, il est nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux, qui seront réalisés par les services communautaires.

Après s'être fait présenté la convention, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer la convention relatif à l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD90, annexée à la présente délibération.

N° 03-03-2020 – Aides aux entreprises - Covid :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de plusieurs demandes d'exonération de loyer de la part de professionnel ayant un bail avec la commune.

Il précise que ces professionnels ont dû stopper leur activité en raison de mesures sanitaires imposées lors de la crise du covid.

Afin de limiter l'impact économique sur ces entreprises, monsieur le Maire propose d'exonérer de loyer, les professionnels titulaires d'un bail commercial ou professionnel avec la Commune pour la période du 17 mars à la reprise d'activité.

Trois professionnels sont visés par cette mesure.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact de cette crise sanitaire monsieur le Maire propose d'exonérer de redevance, pour l'année, les professionnels bénéficiant de terrasse sur le domaine public, y compris en cas d'extension de celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'exonération des loyers professionnels et commerciaux dus à la Commune par les entreprises ayant cessé leur activité,

Précise que cette exonération concerne les loyers dus pour la période entre le 17 mars à la reprise d'activité de chacune des entreprises concernés,

Décide l'exonération des droits de places pour l'année 2020 pour les terrasses des professionnels

Précise que ces professionnels pourront bénéficier d'extension de terrasse, qui seront également exonérées de droit de place pour l'année 2020

Demande à monsieur le Maire d'inscrire cette baisse de recette aux budgets concernés

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°04-04-2020 Vote des taux de taxes 2020 :

Monsieur le Maire

✓ Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières, établi le 11 mars 2020 par Le Trésorier Payeur Général, indiquant les bases d'imposition pour 2020 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2020 s'élève à la somme de 42.121 €,

Monsieur le Maire présente le produit global attendu pour 2020 des taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget qui s'établit ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux de référence 2019	Coefficient de variation proportionnelle	Nouveaux taux 2020	Bases d'imposition Prévisionnelles 2020	Produit fiscal attendu 2020
Taxe d'habitation	11,61 %	1,000 000	-	1 579 000	183 322 €
Taxe foncière sur le bâti	12,86 %		12,86 %	1 528 000 €	201 259 €
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %		33,72 %	272 600 €	93 135 €
				TOTAL A mettre en recouvrement	294 394 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide qu'il n'est pas nécessaire de modifier les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 et les fixe comme suit :

Type de taxe	Taux votés en 2020
Taxe foncière sur le bâti	12,86 %
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %

➤ **Fixe** à 294 394 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2020,

➤ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-04-2020 Affectation de résultat du budget principal 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget principal 2019 de la commune présente les résultats suivants :

✓ Excédent de fonctionnement de 408 242.58€

2019 :

93 705.58 €

✓ Déficit d'investissement de 2019 :

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

⇒ De reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 pour la somme de 100 000 €, en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) » et d'affecter la somme de 308 242.58 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2020, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

⇒ De reprendre la totalité du déficit d'investissement du compte administratif 2019, soit la somme de 93 705.58€, en dépenses d'investissement au budget primitif 2020 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (Déficit) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif principal 2020 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes d'investissement	Compte 1068 <i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	308 242.58 € <i>(affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2019)</i>
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	100 000 €
Dépenses d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (Déficit)</i>	-93 705.58 € <i>(montant du déficit d'investissement 2019)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°06-04-2020 Affectation de résultat du budget assainissement 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget assainissement 2019 de la commune présente les résultats suivants :

✓ Excédent de fonctionnement de 12 422.85€
2019 :

✓ excédent d'investissement de 2019 : 68 464.12€

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

⇒ De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 pour la somme de 12 422.85 €, en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »

⇒ De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte administratif 2019, soit la somme de 68 464.12€, en recettes d'investissement au budget primitif 2020 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif principal 2020 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	12 422.85 €
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	68 464.12 € <i>(montant de l'excédent d'investissement 2019)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-04-2020 Fixation du nombre de membres au C.C.A.S. :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°08-04-2020 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020 a décidé de fixer à 16, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Rémy Goron
- Stéphane Rochelle
- Peggy Boulet
- Fabienne Landais
- Séverine Legout
- Henri Briand
- Chantal Launay
- Albert Isambard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Elit membres du CCAS les candidats de la seule liste présentée.

N°09-04-2020 - Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal:

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué certaines compétences par délibération en date du 27 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il précise que dans un premier temps, seules certaines délégations avaient été sollicitées le temps que les nouveaux élus puissent prendre connaissance de l'ensemble de délégations possibles.

Monsieur le Maire propose que ces délégations soient élargies afin de faciliter l'organisation des services et la gestion des affaires municipales.

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de déléguer au Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et places publiques, dans une limite de 500€ par occupation et par an ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de non publicité et non concurrence préalable des marchés publics.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux et de toute instance (première instance, appel et cassation), dans tous domaines, en demande comme en défense.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 70 000€ maximum ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

27° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une création maximale de 500m² de surface de plancher;

Précise que cette délibération remplace celle prise sur le même objet le 27 mai 2020

Ajoute qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le suppléant du Maire

N°10-04-2020 – indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant la compétence du conseil municipal pour fixer les indemnités de fonctions dans les limites prévues par le CGCT,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Cette indemnité doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'allouer, avec effet à la date de prise de l'arrêté de délégation, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants :

Fixe le taux d'indemnité à 1,49% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Limite à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués afin de respecter le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités d'élus.

N°11-04-2020 – Election des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du SIE d'Antrain.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au SIE.

Monsieur le Maire précise que deux postes de titulaire et un poste de suppléant sont à pourvoir et propose les noms suivants :

- Pierre ALEXANDRE (titulaire)
- Anne Bourgeois (titulaire)
- Pascal Hervé (suppléant)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des représentants de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au SIE d'Antrain.

Elit au SIE d'Antrain les élus suivants :

- Pierre ALEXANDRE (titulaire)
- Anne Bourgeois (titulaire)
- Pascal Hervé (suppléant)

N°12-04-2020 – Election du représentant de la commune au Syndicat d'Energie 35 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat d'Energie d'Ille et Vilaine et qu'à ce titre un siège lui est attribué au sein du collège des communes.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner ce représentant.

Monsieur le Maire propose que Chantal Launay soit la représentante de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du représentant de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au Syndicat d'Energie 35.

Elit Chantal Launay comme représentante de la commune au SDE35

N°13-04-2020 – Election des représentants de la commune à l'association des Petites Cités de Caractère :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente de l'association des Petites Cités de Caractère.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune sein de l'association des PCC.

Monsieur le Maire précise que deux postes de titulaire et deux postes de suppléant sont à pourvoir et propose les noms suivants :

- Pascal Hervé (titulaire)
- Rémy Goron (titulaire)
- Fabienne Landais (suppléante)
- Aline Guiblin (suppléante)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des représentants de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE auprès de l'association des Petites Cités de Caractère.

Désigne comme représentants de la Commune auprès de Petites Cités de Caractère les élus suivants :

- Pascal Hervé (titulaire)
- Rémy Goron (titulaire)
- Fabienne Landais (suppléante)
- Aline Guiblin (suppléante)

N°14-04-2020 – Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Ehpad de Villecartier :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant d'une seule commune sont notamment composés de 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire.

Il précise que toujours selon l'article précité, le Maire est de droit Président du CA,

En conséquence, il convient que le conseil municipal désigne en son sein deux représentants de la collectivité afin de siéger au CA de l'Ehpad de Villecartier.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

-Aline Guiblin

-Rémy Goron

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des représentants de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au CA de l'EHPAD de Villecartier.

Elit les conseillers suivants pour siéger au CA de l'EHPAD de Villecartier :

-Aline Guiblin

-Rémy Goron

N°15-04-2020 – Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Foyer de Vie Le Village :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant d'une seule commune sont notamment composés de 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire.

Il précise que toujours selon l'article précité, le Maire est de droit Président du CA,

En conséquence, il convient que le conseil municipal désigne en son sein deux représentants de la collectivité afin de siéger au CA du Foyer de Vie Le Village.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

-Aline Guiblin

-Rémy Goron

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des représentants de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au CA du Foyer de Vie Le Village.

Elit les conseillers suivants pour siéger au CA du Foyer de Vie Le Village :

-Aline Guiblin

-Rémy Goron

N°16-04-2020 – Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'association Le Village :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, la Commune est représentée au conseil d'administration de l'association Le Village.

Il précise que le Maire est de droit membre du CA et que deux autres sièges sont réservés à des représentants de la Commune,

En conséquence, il convient que le conseil municipal désigne en son sein deux représentants de la collectivité afin de siéger au CA de l'association Le Village.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

-Anne Bourgeois

-Guy Le Gonidec

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des représentants de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au CA de l'association Le Village.

Désigne les conseillers suivants pour représenter la commune au CA de l'association Le Village :
-Anne Bourgeois
-Guy Le Gonidec

N°17-04-2020 – Election du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, la Commune est représentée au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne par un élu au titre de la marque Petite Cité de Caractère.

En conséquence, il convient que le conseil municipal désigne en son sein un représentant de la collectivité afin de siéger au CA de de l'Office de Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :
- Fabienne Landais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du représentant de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au CA de l'office de tourisme de Couesnon Marches de Bretagne.

Désigne Fabienne Landais pour représenter la commune au CA de l'office de tourisme de Couesnon Marches de Bretagne

N°18-04-2020 – Election du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, la Commune est représentée au conseil d'administration de l'OGEC de l'école St Anne puisque celle-ci est sous contrat.

En conséquence, il convient que le conseil municipal désigne en son sein un représentant de la collectivité afin de siéger auprès de l'OGEC.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :
- Nathalie Bondiguel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du représentant de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE auprès de l'OGEC.

Désigne Nathalie Bondiguel pour représenter la commune auprès de l'Ogec.

N°19-04-2020 – Désignation du correspondant défense :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense.

Il précise que le rôle du correspondant défense est de remplir une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune en matière de défense. Le correspondant est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :
- Fabienne Landais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du correspondant défense.

Désigne Fabienne Landais en qualité de correspondant défense.

N°20-04-2020 – Désignation du référent sécurité routière :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un élu référent sécurité routière.

Il précise que l'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- Guy Le Gonidec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation référent sécurité routière.

Désigne Guy Le Gonidec comme référent sécurité routière

N°21-04-2020 – Désignation du délégué COS Breizh :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Bazouges est adhérente au Comité des Œuvres Sociales Breizh, association loi 1901 dédiée au personnel de la fonction publique territoriale.

Organisme paritaire élus/agents, le COS Breizh demande à chaque collectivité adhérente de désigner un élu pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'association.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- Guy Le Gonidec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du délégué de la Commune au COS Breizh.

Désigne Guy Le Gonidec comme délégué de la commune au COS Breizh

N°22-04-2020 – Désignation du référent Couleurs de Bretagne :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Bazouges est adhérente à l'association Couleurs de Bretagne, et accueille donc chaque année un concours de peinture mettant en valeur le patrimoine et le paysage de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un élu référent qui, en lien avec l'association et ses représentants, se chargera de l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- Anne Bourgeois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du référent communal couleurs de Bretagne.

Désigne Anne Bourgeois comme référent auprès de l'association Couleurs de Bretagne

N°23-04-2020 – Désignation des délégués municipaux au Comice du Couesnon :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue de la part du Comice du Couesnon, sollicitant le conseil pour la désignation de 2 délégués municipaux.

Ces délégués seront appelés à siéger au conseil d'administration du Comice du Couesnon.

Monsieur le Maire fait appel aux candidats.
Elodie Sachet et Henri Briand font acte de candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des délégués municipaux au Comice du Couesnon.

Désigne Elodie Sachet et Henri Briand comme délégués municipaux au Comice du Couesnon

N°24-04-2020 – Election des membres de la commission d'appel d'offre :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'élire les membres de la commission d'appel d'offre.

Il précise que cette commission doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée.

Cette désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée outre le Maire (président de cette commission) de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire demande donc si aux candidats de se constituer en listes (3 titulaires et 3 suppléants)

Une seule liste se présente :
Titulaires : Rémy Goron, Yann Jallu, Anne Bourgeois
Suppléant : Nathalie Bondiguel, Pierre Alexandre, Peggy Boulet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Désigne membres de la commission d'appel d'offre les élus suivants :

Titulaires : Rémy Goron, Yann Jallu, Anne Bourgeois
Suppléant : Nathalie Bondiguel, Pierre Alexandre, Peggy Boulet

N°25-04-2020 – Création de la commission municipale « marché à procédure adaptée » et élection des membres :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de constituer une commission d'élus municipaux pour préparer, analyser et donner un avis préalable à l'attribution de certains marchés à procédure adaptée.

Monsieur le Maire appelle les élus qui souhaitent faire partie de cette commission à se faire connaître.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de créer une commission « marché à procédure adaptée »,

Décide de de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres de la commission

Elit les élus suivants comme membres de cette commission :

Nathalie Bondiguel, Guy Le Gonidec, Albert Isambard, Henri Briand, Pierre Alexandre, Remy Goron, Anne Bourgeois et Yann Jallu.

N°26-04-2020 – Création de la commission extra-municipale « contrat d'objectifs et de développement durable » et élection des membres :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de constituer une commission extra-municipale, composée d'élus municipaux et de personnes extérieures, qui sera chargée de suivre l'élaboration du contrat d'objectifs et de développement durable.

Cette commission sera démantelée à l'issue de ce travail qui sera matérialisé par la remise du CODD.

Il propose au conseil municipal de créer cette commission, en fixer le nombre de membres et de les élire.

Il propose de constituer cette commission de 9 membres du conseil et 5 représentants d'associations :

Membres du conseil municipal :

Guy Le Gonidec

Pierre Alexandre

Yann Jallu

François Duret

Anne Bourgeois

Aline Guiblin

Nathalie Bondiguel

Xavier Saint Mleux

Elodie Sachet

Représentant des associations suivantes :

- Association le Village
- Association des Amis de l'Ecole Publique
- Association des Parents d'élèves de l'enseignement libre
- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'école St Anne
- Comité des Fêtes

Il précise que la commission sera libre d'inviter toute personne qualifiée pour échanger sur le contrat d'objectifs et de développement durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de créer une commission extra communale, constituée de 9 représentants de la commune et de 5 représentants d'association

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres de cette commission

Nomme membre de la commission les personnes suivantes :

Membres du conseil municipal :

Guy Le Gonidec

Yann Jallu

Anne Bourgeois

Aline Guiblin

Pierre Alexandre

François Duret

Nathalie Bondiguel

Xavier Saint Mleux

Elodie Sachet

Représentant des associations suivantes :

- Association le Village
- Association des Amis de l'Ecole Publique
- Association des Parents d'élèves de l'enseignement libre
- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'école St Anne
- Comité des Fêtes

N°27-04-2020 – Création de la commission municipale « Chemins ruraux » et élection des membres :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de constituer une commission d'élus municipaux pour proposer et étudier les demandes de réouverture de chemins ruraux, d'aliénation de ces chemins, et de tout ce qui se rapporte à ceux-ci.

Il propose au conseil municipal de créer cette commission et d'élire les membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide la création d'une commission « chemins ruraux »,

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres du conseil au sein de cette commission

Elit les élus suivants comme membres de cette commission :

Albert Isambard, Stéphane Rochelle, Henri Briand, François Duret, Rémy Goron, Peggy Boulet

N°28-04-2020 – Compte rendu des décisions prises par délégation :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°06-03-2020 du 27 mai 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

-05/2020 : Attribution de marché – contrôle technique pour l'extension de l'école publique.

-06/2020 : Attribution de marché – coordinateur sécurité pour l'extension de l'école publique

Le Maire
P.HERVÉ